



Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) : quelles sont les règles à respecter ?

Les règles régissant les Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) sont différentes de celles que vous appliquez au quotidien dans votre structure FFCK. A ce titre, le récent rapport de la commission d'enquête parlementaire relative à l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport [...], dans sa Recommandation n°41, propose de « **renforcer le respect de l'obligation de déclaration des stages sportifs et élargir son champ** ». Il convient donc de s'assurer que chacun applique les bonnes règles.

Un ACM est un **accueil composé d'au minimum 7 mineurs**. Il existe plusieurs types d'ACM : il peut s'agir d'un ACM sans hébergement (accueil de loisirs, accueil de jeunes) ou d'un ACM avec hébergement (séjour de vacances, séjour court, séjour spécifique,...).

Dans nos clubs sportifs, la quasi-totalité des stages sportifs organisés par les clubs, CDCK, ou CRCK sont des « **séjours spécifiques** », car ils ne peuvent être organisés que par des personnes morales dont l'objet est le **développement d'activités particulières** définies réglementairement, notamment dans le cadre de séjours sportifs.

Dès lors, en tant qu'organisateur de séjours spécifiques, vous serez en relation directe avec votre service départemental à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports (SDJES), en charge de la mise en œuvre de la mission de protection des mineurs dans ces ACM.

En tant qu'organisateur d'un ACM, vous serez soumis à **5 obligations principales** :

- 1) **La déclaration via l'outil en ligne TAM**, qui permet la transmission et le suivi des déclarations ACM en ligne ;
- 2) **Le respect des conditions d'encadrement** en application de [l'article R.227-19 du Code de l'action sociale et des familles](#) (CASF) :
 - Qualification de l'encadrement ;
 - Taux : le CASF fixe un taux d'encadrement minimal de 2 personnes ;
 - Capacité : la déclaration du séjour permet de vérifier a priori l'honorabilité des encadrants ;
- 3) **Définition du projet éducatif et du projet pédagogique ;**
- 4) **L'assurance en responsabilité civile ;**
- 5) **Le respect des mesures d'hygiène et de sécurité** (déclaration des locaux, etc.).

Pour information, le déplacement à une compétition inscrite au calendrier de la FFCK n'est pas soumis à déclaration. Mais, dès lors que le séjour s'étend au-delà des dates de la compétition, vous serez soumis à ces obligations.

Les services « Jeunesse et Sports » considèrent, par extension à l'obligation générale de sécurité qui incombe aux structures, que si vous organisez un déplacement avec des mineurs mais que vous n'entrez pas dans le cadre stricto sensu des ACM, **votre structure doit tout de même appliquer les règles des ACM sans en faire la déclaration** (respect des conditions d'encadrement, assurance, respect des mesures d'hygiène et sécurité,...).



Il est important de distinguer un stage où le club est organisateur (et alors le club **est un organisateur d'ACM**), d'un stage où le club accueille une structure ACM. Dans le cas où votre club accueille une structure ACM, il est alors considéré comme **prestataire de l'ACM**, et non comme organisateur. De ce fait, vous n'êtes pas soumis aux obligations préalables de déclaration qui incombent à un organisateur d'ACM.

Vous aurez néanmoins une **obligation d'information** auprès de la structure accueillie, les règles de pratique en ACM étant plus contraignantes que pour une simple prestation de groupe encadrée.

Votre structure veillera également à s'assurer que l'organisation du stage permet de limiter les risques de violences sexuelles et sexistes (chambres non-mixtes, séparation des mineurs et majeurs, vestiaires séparés, etc.).

Enfin, en cas d'accident grave et/ou toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs, et quelle que soit la situation (ACM ou non), vous avez **l'obligation de signaler ces évènements à la SDJES** (délai maximum de 48 h).

Que risquez-vous en cas de non-déclaration ?

En cas de contrôle, les services de l'Etat peuvent fermer administrativement sur-le-champ l'ACM, et engager des poursuites pour chaque obligation qui ne serait pas respectée : obligation de qualification contre rémunération, obligation de déclaration d'éducateur sportif, etc.

La plupart des SDJES disposent d'un guide des ACM pour vous accompagner dans ces nombreuses démarches.

Pour aller plus loin :

- <https://www.jeunes.gouv.fr/legislation-et-reglementation-des-accueils-collectifs-de-mineurs-247>
- <https://www.jeunes.gouv.fr/organiseurs-ce-qu-il-faut-savoir-sur-les-accueils-collectifs-de-mineurs-217>

